

3èmes rencontres de la Formation Professionnelle en Pays de la Loire

3 – La réforme

Dans une perspective historique, la **loi de 1971** a affirmé la nécessité pour les entreprises de consacrer un pourcentage de la masse salariale à la formation professionnelle, sous différents aspects : taxe d'apprentissage, plan de formation de l'entreprise, contrats de qualification, Congés Individuels de Formation (CIF), avec une gestion paritaire des Fonds de Formation correspondants.

Après plusieurs décennies, le bilan tiré de cette loi de 1971 est que ce système a surtout profité aux salariés ayant un niveau de formation initiale le plus élevé, aux salariés des grosses entreprises. De plus, ce système a instauré un cloisonnement entre les différents statuts (salarié, CDD, intérimaire, chômeur...), entre les branches professionnelles et entre les entreprises : à chaque changement de statut, de branche ou d'entreprise, les droits à la formation du salarié étaient remis à zéro.

L'Accord national Interprofessionnel (ANI) de 2003 a affirmé des principes différents :

- la priorité doit être donnée à la formation des salariés les moins formés (qui sont les plus fragiles en cas de problème économique de l'entreprise)
- chaque salarié doit pouvoir faire évoluer ses capacités professionnelles par la formation professionnelle tout au long de la vie
- un premier signe est donné par l'instauration d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an et par salarié (plafond de 120 heures).

L'Accord national Interprofessionnel (ANI) de 2009 a travaillé aux traductions concrètes de ces principes :

- la « portabilité » du DIF est instaurée entre entreprises et entre entreprise et chômage
- un Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), alimenté par les OPCA et OPACIF, est créé pour financer les parcours de formation qualifiante des salariés les moins formés et les demandeurs d'emploi.
- Création de la **POE (Préparation opérationnelle à l'emploi)**, formation de 400 heures proposée aux demandeurs d'emploi sur une offre déposée à Pôle emploi ;

La loi de novembre 2009 reprend les dispositions de l'ANI, mais veille surtout à assurer la recentralisation de l'Etat qui prend le contrôle de tous les dispositifs :

- Les OPCA doivent signer une convention trisannuelle avec l'Etat pour que leur agrément soit validé.
- l'utilisation du FPSPP est soumise à la conclusion d'une convention annuelle entre les partenaires sociaux et l'Etat. Les Régions sont complètement ignorées dans ce processus de négociation.
- L'Etat a doté Pôle Emploi (né de la fusion ANPE/ASSEDIC) de toutes les prérogatives que la région possède vis-à-vis de la formation professionnelle : par exemple PE peut attribuer le statut de stagiaire de la formation professionnelle aux chômeurs non indemnisés ou prescrire et financer des formations à destination des salariés. De plus, il semble qu'une convention annuelle et globale entre Pôle Emploi et le FPSPP permette à PE de financer une bonne partie de ses formations. On voit par là que l'Etat organise un système parallèle et concurrent aux Régions : tout le système de coordinations construit par un travail persévérant au long des années est mis par terre. Comment les Demandeurs d'Emploi et l'ensemble des usagers vont-ils s'y reconnaître ???

- En matière d'information et d'orientation, la loi parle d'un service public national. Mais elle ignore superbement tout ce qui a pu se faire dans les régions sous l'impulsion des Conseils régionaux. Par exemple, quelle va être l'attitude de l'Etat vis-à-vis de la plate-forme téléphonique d'information sur la VAE et la formation professionnelle, ou vis-à-vis du site « MeFormer.org » (services portés par le CARIF-OREF), alors que le projet de l'Etat semble être de coordonner, dans un premier temps, les services et organismes qui sont sous le contrôle de l'Etat ?
- Les Psychotechniciens de l'AFPA (Conseillers d'orientation) seront transférés à Pôle Emploi avant le 1^{er} avril 2010.
- Jusqu'à présent, les Régions avaient en charge l'élaboration (en y associant tous les acteurs de la formation professionnelle) et le vote d'un Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (PRDFP). D'après la loi, ce PRDFP sera co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Régional. Il perdra ainsi sa légitimité démocratique, que lui conférait le vote par les élus régionaux, sans pour autant devenir prescriptif : il demeure indicatif et chaque acteur en tiendra compte...s'il le souhaite !

A l'évidence, le paysage de la formation professionnelle va se réorganiser de façon importante ; et chaque acteur va devoir reprendre ses marques. C'est une rude période qui s'annonce !